

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Gestion du personnel

Syndicat Mixte du Marais de Saône

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2016

L'an deux mille seize
le 22 juin à 17 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la convocation :
13 juin 2016

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au local du syndicat en
juillet 2016.

Résultat du vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Françoise GASTEL, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT expose le contexte de la demande de mutation de Mme SIMONIN, mutation qu'il a acceptée. M. SIMONIN quittera donc le Syndicat afin d'intégrer ses nouvelles fonctions à compter du 04 juillet prochain.

M. FAGAUT fait part ensuite de la volonté de départ de M. Christophe VERRIER ainsi que de la teneur du mail du 24 mai puis de l'entretien du 25 mai avec M. VERRIER.

Le Comité syndical échange sur les solutions possibles afin d'assurer la continuité des services.

Après discussions, le Comité syndical décide à l'unanimité de recruter :

- dans un premier temps un agent en contrat temporaire en vue de remplacer M. SIMONIN afin d'assurer la continuité du service,
- dans un second temps un agent titulaire au grade de technicien.

Le Comité syndical autorise le Président à engager toutes les démarches en vue d'effectuer ces recrutements et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°2
Convention de mise à
disposition de l'agent
technique

Séance du 22 juin 2016

L'an deux mille seize
le 22 juin à 17 heures 30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la
délibération : 15

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Françoise GASTEL, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :
13 juin 2016

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en juillet 2016.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

M. FAGAUT expose donc qu'il s'agit de valider la mise à disposition de l'agent technique de droit privé (contrat CUI CAE) auprès de communes du Syndicat du plateau en ayant fait la demande par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition conclue entre le Syndicat du plateau et le syndicat du marais. Le syndicat d'étude et d'aménagement de Besançon - plateau assurera la gestion financière du remboursement du syndicat du marais à la fin du contrat et répercutera ensuite les montants à chaque commune ayant bénéficié de l'intervention de l'agent.

Les communes de Morre, Montfaucon, Saône, La Vèze et le Gratteris ont répondu favorablement à cette proposition et un planning a été établi.

M. FAGAUT propose de passer au vote.

Le Comité syndical valide à l'unanimité la convention de mise à disposition telle que présentée en séance et autorise le Président à signer cette convention et tout acte y afférant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DELIBERATION n°3

Convention de gestion des
barrières de fermeture des
chemins du marais

Séance du 22 juin 2016

L'an deux mille seize
le 22 juin à 17 heures 30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la
délibération : 15

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Françoise GASTEL, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Date de la convocation :
13 juin 2016

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au local du syndicat en juillet 2016.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Résultat du vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

M. FAGAUT rappelle le contexte de la pose de ces barrières et précise qu'afin de définir les modalités de gestion de ces barrières, une réunion a été programmée le 30 mars dernier par le Syndicat en présence notamment de Messieurs les maires de Saône et de Morre dans le but de préciser les compétences et le rôle de chacun. Les chemins ruraux étant de la compétence des communes, il a été défini d'un commun accord que la gestion des barrières revenait aux communes.

Le Comité syndical valide à l'unanimité un avis favorable sur la convention de gestion des barrières de fermeture des chemins du marais sans réserve.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°4
Acquisitions foncières

Syndicat Mixte du Marais de Saône

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2016

L'an deux mille seize
le 22 juin à 17 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la convocation :
13 juin 2016

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au local du syndicat en
juillet 2016.

Résultat du vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Françoise GASTEL, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente les démarches engagées dans le cadre de la politique d'acquisitions foncières et rappelle qu'une enveloppe de 110 000 € a été inscrite au budget 2016.

M. FAGAUT propose l'acquisition d'un lot de 15 parcelles pour une surface globale de 23 ha 45a et 51 ca et d'un montant estimatif total de 58 521 € TTC dont 1 015 € de TVA.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'acquisition des parcelles pour un montant de 58 521 € TTC.

Le Comité syndical valide le plan de financement comme suit :

- 80 % Agence de l'eau RMC du montant HT (57 506 € HT)
- 20 % Autofinancement

Le Comité syndical mandate le Président afin d'engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces acquisitions, à demander les subventions correspondantes et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°5
Indemnité de conseil du
payeur

Syndicat Mixte du Marais de Saône

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 22 juin 2016

L'an deux mille seize
le 22 juin à 17 heures 30

Nombre de membres :

Membres en exercice : 25

Membres présents : 15

Membres qui ont pris part à la
délibération : 15

Date de la convocation :

13 juin 2016

Date d'affichage :

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération sera
affiché au local du syndicat en
juillet 2016.

Résultat du vote :

- Pour : 15

- Contre : /

- Abstention : /

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni dans les locaux du Syndicat 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Mmes Stéphanie BOITEUX, Catherine CUINET, Marie-Laure DALPHIN, Françoise GASTEL, Sylvie LE HIR, Béatrix LOIZON, Françoise PRESSE, MM. Michel CARTERON, Jean-Michel CAYUELA, Edouard EUVRARD, Ludovic FAGAUT, Gérard GALLIOT, Claude MENETRIER, Christian PRAOM, Daniel ROLET.

Etaient excusés : Mmes Catherine COMTE-DELEUZE, Myriam LEMERCIER, Karima ROCHDI, Sylvie WANLIN, MM. Pascal CURIE, Claude DALLAVALLE, Daniel FABREGUES, Christophe LIME, Noël POIMBOEUF, Michel VIENET.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. FAGAUT présente M. PETITCOLAS, nouveau payeur départemental depuis le 1er mars 2016 suite au départ en retraite de M. Jean-Paul PROST.

M. FAGAUT rappelle le principe de l'indemnité de conseil pouvant être alloué au comptable publique en vertu de la législation en vigueur.

A l'unanimité le Comité syndical se prononce favorablement sur le principe de versement de cette indemnité au payeur départemental et fixe cette indemnité à taux plein.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT